**Notice pour le fichier de données - Accessibilité des équipements de la Ville de Paris**

**Origine de la création du fichier de données**

Depuis 2005, la Ville de Paris mène une politique volontaire et pragmatique pour développer l’accessibilité de ses équipements dans une logique de proximité. Elle s’emploie à répartir l’offre accessible sur son territoire selon un maillage qui s’affine progressivement et veille à garantir une accessibilité d’usage (service accessible quand bien même l’accès à la totalité des locaux n’est pas toujours possible).

Consciente que ses efforts doivent être poursuivis, la ville de Paris souhaite informer en toute transparence sur l’offre déjà disponible et continue sa démarche inclusive pour mettre ses équipements et ses services à disposition de tous les Parisiens.

Les données sur l’accessibilité des équipements de la Ville de Paris présentées dans le fichier sont issues d’un recensement réalisé au premier semestre 2013. L’objectif de ce recensement est de mieux communiquer auprès des Parisiens en situation de handicap quels sont les lieux qui peuvent les accueillir. Il doit permettre aux personnes en situation de handicap de préparer leurs déplacements en les informant sur le niveau d’accessibilité des équipements de la Ville. Ce recensement permettra également de préciser la stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité des établissements exigée par la loi du 11 février 2005.

**Informations importantes**

Afin de disposer de données en année pleine, et partant du principe que les travaux pour 2013 sont déjà parfaitement connus voire engagés, les niveaux d’accessibilité recensés sont ceux estimés en fin d’année 2013.

Le recensement, bâti sur des données architecturales, traite des handicaps moteur et sensoriel (visuel et auditif). La base s’enrichira ultérieurement des données sur l’accessibilité aux personnes en situation de handicap mental, d’avantage axées sur la signalétique et la formation des personnels.

**Définition du niveau d’accessibilité d’un équipement**

Pour ce recensement, la Ville a choisi de caractériser l’accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP) et des Installations ouvertes au public (IOP) selon des « niveaux d’accessibilité » (colonnes G, H et I). Les niveaux d’accessibilité sont exprimés sur une échelle de 1 à 3 pour l’accessibilité du public. Le niveau 4 correspond au niveau 3 auquel s’ajoute l’accessibilité des locaux de travail pour le personnel. La valeur -1 correspond à une donnée non renseignée.

La table de valeur pour la donnée accessibilité est la suivante :

0 : Non accessible

1 : Accessibilité minimale : L’accueil du public est accessible pour tous

2 : Accessibilité d'usage : Tous les services au public sont accessibles pour tous

3 : Accessibilité totale : Tous les locaux ouverts au public sont accessibles pour tous

4 : Accessibilité totale ERP + accessibilité locaux de travail : niveau 3 ERP + tous les locaux de travail sont accessibles pour le personnel

-1 : Donnée non renseignée

Ces définitions ont été précisées pour certaines catégories d’équipements (voir ci-après), lorsque l’usage spécifique des équipements le nécessitait.

**Définitions spécifiques des niveaux d’accessibilité pour l’usage par le public par type d’équipement**

Mairie d’arrondissement

Niveau 1 - Accessibilité minimale : « quelle que soit ma situation de handicap je peux entrer dans le bâtiment et demander des informations à l’accueil.»

Niveau 2 - Accessibilité d'usage : « quelle que soit ma situation de handicap je peux effectuer mes affaires courantes (état civil, relais infos famille, relais Infos Logement, inscription sur les listes électorales, services généraux, antenne de police, antenne logement).»

Niveau 3 - Accessibilité totale : « quelle que soit ma situation de handicap je peux effectuer mes affaires particulières et occasionnelles (régie, salle du conseil, salle des mariages, CASVP, bibliothèque, salle des fêtes).»

Crèche, halte-garderie

Niveau 1 - Accessibilité minimale : entrée, zone d'attente et bureau de direction

Niveau 2 - Accessibilité d'usage : niveau 1 + local à poussettes, sanitaire public, zone vestiaire et salles d'éveil des enfants, espace de motricité.

Niveau 3 - Accessibilité totale : niveau 2 + dortoirs, terrasse, jeux d'eau.

Ecole

Niveau 1 - Accessibilité minimale : Entrée, loge de gardienne

Niveau 2 - Accessibilité d’usage : niv.1 + une salle de classe au moins, cour, sanitaires, réfectoire, bibliothèque

Niveau 3 - Accessibilité totale : toute accessibilité (+ ascenseur, main courante, boucle auditive)

Collège,

Niveau 1 - Accessibilité minimale : Entrée, loge gardienne

Niveau 2 - Accessibilité d’usage : niv.1 + cour, sanitaires, réfectoire, CDI, une partie des salles de classes banalisées et salles spécialisées

Niveau 3 - Accessibilité totale : niv.2 + toutes les salles de classes banalisées

Lycée municipaux / écoles d’art

Niveau 1 - Accessibilité minimale : Entrée, loge gardienne

Niveau 2 - Accessibilité d’usage : niv.1 + cour, sanitaires, réfectoire, CDI, une partie des salles de classes banalisées et salles spécialisées/ateliers

Niveau 3 - Accessibilité totale : niv.2 + toutes les salles de classes banalisées

Centre d’information et d’orientation

Niveau 1 - Accessibilité minimale : Entrée, loge gardienne

Niveau 2 - Accessibilité d’usage : niv.1 + salle de documentation, sanitaires

Niveau 3 - Accessibilité totale : niv.2 + bureaux des conseillers d'orientation

Equipement sportif, piscine, bain douche, centres d’animation

Niveau 1 - Accessibilité minimale : Accès depuis la voirie, entrée, zone d'attente

Niveau 2 - Accessibilité d’usage : niv.1 + Sanitaire public, Zone vestiaire et Salles

Niveau 3 - Accessibilité totale : niv.2 + Bureau de direction et tous les locaux

Jardin

Niveau 0 - Aucune accessibilité : pente>6%, escalier d'au-moins une marche, portillon de largeur < 90cm

Niveau 1 - Accessibilité minimale : Entrée possible dans l’espace vert mais accès limité à certaines parties

Niveau 2 - Accessibilité d'usage : Accessibilité dans tout le parc mais cheminement parfois difficile (mauvaise qualité du revêtement, obstacles dans le cheminement)

Niveau 3 - Accessibilité totale : Accessibilité totale dans toutes les parties ouvertes au public

Cimetière

Niveau 0 - Aucune accessibilité : (pente>6%, escalier d'au-moins une marche, portillon de largeur < 90cm)

Niveau 1 - Accessibilité minimale : Entrée possible dans le cimetière mais accès limité à certaines parties

Niveau 2 - Accessibilité d'usage : Accessibilité totale jusqu'aux entrées de division mais cheminement parfois difficile (mauvaise qualité du revêtement, obstacles dans le cheminement)

Niveau 3 - Accessibilité totale : Accessibilité totale dans toutes les parties ouvertes au public